

**Avis et communications
de la**

Direction générale des douanes et droits indirects

**Avis aux importateurs
de biodiesel originaire d'Argentine et d'Indonésie
(réglementation antidumping)**

En application du règlement (UE) n° 79/2013 (L27/2013) les importations d'*esters monoalkyles d'acides gras et/ou de gazoles paraffiniques obtenus par synthèse et/ou hydrotraitement, d'origine non fossile, purs ou sous forme de mélange*, originaires d'Argentine et d'Indonésie sont, dans le cadre d'une enquête antidumping en cours, soumises à enregistrement depuis le 30 janvier 2013.

Conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 490/2013, un droit antidumping provisoire⁽¹⁾ est institué à l'importation des marchandises relevant actuellement des codes TARIC 1516 20 98 21, 1516 20 98 29, 1516 20 98 30, 1518 00 91 21, 1518 00 91 29, 1518 00 91 30, 1518 00 95 10, 1518 00 99 21, 1518 00 99 29, 1518 00 99 30, 2710 19 43 21, 2710 19 43 29, 2710 19 43 30, 2710 19 46 21, 2710 19 46 29, 2710 19 46 30, 2710 19 47 21, 2710 19 47 29, 2710 19 47 30, 2710 20 11, 2710 20 15, 2710 20 17, 3824 90 97 01, 3824 90 97 03, 3824 90 97 04, 3826 00 10, 3826 00 90 11, 3826 00 90 19 et 3826 00 90 30, originaires d'Argentine et d'Indonésie.

La mise en libre pratique de ces marchandises est désormais subordonnée à la constitution d'une garantie équivalente au montant du droit provisoire, qui s'applique au prix net franco frontière de l'Union avant dédouanement, s'établit comme ci-après au regard des producteurs -exportateurs :

Argentine :

Producteur-exportateur	Taux provisoire (euros/tonne)	CACO
Aceitera General Deheza S.A., General Deheza, Rosario; Bunge Argentina S.A., Buenos Aires	104, 92	B 782
Louis Dreyfus Commodities S.A., Buenos Aires	69, 16	B 783
Molinos Rio de la Plata S.A., Buenos Aires; Oleaginosa Moreno Hermanos S.A.F.I.C.I. y A., Bahia Blanca; Vicentin S.A.I.C., Avellaneda	65, 24	B 784
Autres sociétés ayant coopéré: Cargill S.A.C.I., Buenos Aires; Unitec Bio S.A., Buenos Aires; Viluco S.A., Tucuman	75, 97	B 785
Toutes les autres sociétés	104, 92	B 999

Indonésie :

PT Ciliandra Perkasa, Jakarta	0	B 786
PT Musim Mas, Medan	24, 99	B 787

PT Pelita Agung Agrindustri, Medan	45, 65	B 788
PT Wilmar Bioenergi Indonesia, Medan; PT Wilmar Nabati Indonesia, Medan	83, 84	B 789
Autres sociétés ayant coopéré PT Cermerlang Energi Perkasa, Jakarta	57, 14	B 790
Toutes les autres sociétés	83,84	B 999

En cas de dommage avant la mise en libre pratique des marchandises, lorsque le prix payé ou à payer est calculé proportionnellement aux fins de la détermination de la valeur en douane conformément à l'article 145 du règlement (CEE) no 2454/93 de la Commission (JO L 253, p.1), le montant du droit anti-dumping et/ou compensateur calculé sur la base des montants énoncés ci-dessus, est réduit au prorata du prix actuellement payé ou à payer.

L'entrée en vigueur de ces dispositions, le 29 mai 2013, supprime la mesure d'enregistrement en cours. Toutefois, les enregistrements réalisés pendant les quatre vingt dix jours précédant l'institution des droits provisoires sont conservés jusqu'à l'entrée en vigueur éventuelle de mesures antidumping définitives qui pourraient être applicables avec effet rétroactif.

(1) Pour les mélanges, le droit applicable est calculé au prorata de la teneur totale (en poids dans le mélange) en esters monoalkyles d'acide gras et en gazoles paraffiniques obtenus par synthèse et/ou hydrotraitement, d'origine non fossile (teneur en biodiesel), qui doit être indiquée sur la déclaration en douane.